

**AOANB**

BULLETIN

D' INFORMATION SUR LA  
RÉGLEMENTATION



**JUIN 2023**

---

**P. 2**

À savoir

---

**P. 5**

Changements touchant  
l'adhésion

---

**P. 12**

Plaintes et discipline

## **VOLUME 1 – NUMÉRO 2**

Cette période de l'année est si belle! La nature renaît, la vie bourgeoonne de partout et les couleurs explosent, ce qui promet une récolte productive. N'y a-t-il pas un certain attrait à utiliser cette métaphore pour illustrer la progression de notre environnement réglementaire? Nous sommes en pleine croissance, nous évoluons et nous voulons nous « épanouir » pour mieux réussir.

Le milieu réglementaire est en constante évolution. Nous voulons que vous sachiez que le personnel et le Conseil de l'AOANB font tout leur possible pour rester connecté avec leurs homologues du Nouveau-Brunswick et du Canada, afin d'assurer l'harmonisation, les pratiques exemplaires en matière de réglementation, la bonne gouvernance et la viabilité à long terme.

Ce bulletin d'information sur la réglementation vise à aider les membres à se tenir au courant des exigences opérationnelles, réglementaires et d'adhésion. Cela permettra aux membres de respecter leurs responsabilités réglementaires en matière de service au public, qu'il nous incombe de protéger.



## À SAVOIR

Ce numéro du Bulletin d'information sur la réglementation de l'*AOANB* contient des informations importantes sur des sujets qui vous aideront à mieux servir vos patients et vos clients. Comme il a été mentionné ci-dessus, il abordera la pratique dans le respect des exigences et des responsabilités réglementaires. En outre, il permettra de mieux comprendre l'environnement réglementaire dans lequel le public est servi.

Les sujets sont les suivants :



Le point sur le projet de séparation



Ordre ou Association



Ajustement des frais d'adhésion



AGA 2023



Appel de candidatures



Programme d'assurance de la qualité



Code de déontologie



Assurance responsabilité professionnelle (ARP)



## LE POINT SUR LE PROJET DE SÉPARATION

L'*AOANB* a lancé le projet de séparation en septembre 2022 après avoir reçu le soutien de la majorité de ses membres pour cette cession nécessaire du double mandat; cette séparation crée un organisme de réglementation à mandat unique. En conséquence, nous avons le plaisir de fournir les mises à jour suivantes aux membres de l'*AOANB* :

### La modification de la Loi sur l'orthophonie et l'audiologie

- ✓ Le personnel de l'*AOANB* et l'équipe chargée de l'examen législatif ont travaillé en étroite collaboration avec la conseillère juridique tout au long du processus de modification de la Loi.
- ✓ Les modifications à la Loi ont été achevées et la conseillère juridique a examiné la Loi modifiée avec le Conseil exécutif et, en conséquence, d'autres modifications mineures ont été apportées.
- ✓ La Loi modifiée a ensuite été envoyée par la conseillère juridique pour être traduite en français. Elle a également été envoyée au ministère de la Santé pour obtenir une rétroaction initiale et, en conséquence, quelques modifications supplémentaires (mais mineures) ont été apportées en fonction de cette rétroaction.
- ✓ La Loi modifiée sera bientôt envoyée aux intervenants pour examen et, par la suite, aux membres de l'*AOANB*. Ceci avant que l'Assemblée législative n'envisage de l'approuver à l'automne.

## Descriptions de travail des postes liés la réglementation et organigramme

- ✓ Le Conseil exécutif a voté en faveur d'un poste de registraire/directeur exécutif à temps plein et d'un poste de registraire adjoint à temps partiel. Les nouvelles descriptions de travail des employés seront finalisées et un nouvel organigramme a été élaboré pour refléter le mandat unique d'un organisme de réglementation. Le tout sera publié sur le site web une fois complété.

## Comités de réglementation

- ✓ Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée de nouveaux membres au sein des comités de réglementation. Certains bénévoles sont de retour pour continuer leur travail important, et nous accueillons aussi des nouveaux membres. Le Comité de l'immatriculation et de la compétence et le Comité des finances remanié accueillent chacun un nouveau représentant du public. Nous remercions les membres qui sont de retour et souhaitons la bienvenue à nos nouveaux membres!
- ✓ Nous souhaitons tout particulièrement la bienvenue à Michael Kiefte et à Richard Novlesky. Nous sommes heureux qu'ils se joignent à nos comités à titre de représentants du public.



Michael Kiefte est titulaire d'un doctorat en phonétique expérimentale de l'Université de l'Alberta. Il est actuellement directeur de l'école des sciences de communication et des troubles à l'Université Dalhousie à Halifax (Nouvelle-Écosse) et vice-doyen de l'enseignement supérieur professionnel.



Nous sommes reconnaissants d'accueillir Richard Novlesky au Comité des finances révisé de l'AOANB. Richard est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires avec majeure en comptabilité et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) en finances. Il possède une expérience considérable et précieuse dans le domaine de la comptabilité, ayant occupé les postes de directeur des finances, de contrôleur et de directeur associé à *Project Finance*.

## Bienvenue aux bénévoles de comités!

Comité de l'immatriculation et de la compétence	Comité consultatif sur l'exercice	Comité des finances	Comité de discipline	Comité des plaintes
<b>Michael Kiefte</b> Représentant du public		<b>Richard Novlesky</b> Représentant du public	<b>Marilyn Babineau</b> Représentante du public	
Kara McLean	Bernise Hachey	Francisca Morneau-Rouleau (Trésorière)	Krista Kidd	Claudine Godbout-Lavoie
Ali Paixao	Jennifer O'Donnell	Angela Kaiser-Hansen (Présidente)	Evan Phinney	
Stephanie Tinker	Nadine Melanson	Nicole Fowler (Directrice exécutive intérimaire)	Brigitte Mahoney	
Sheena Alexander	Chantale Melanson		Rhonda Rubin	
Michelle Lackie	Emily Dawber		Leslie Shabani	
Kevin LeClair	Monica Bonnevie			

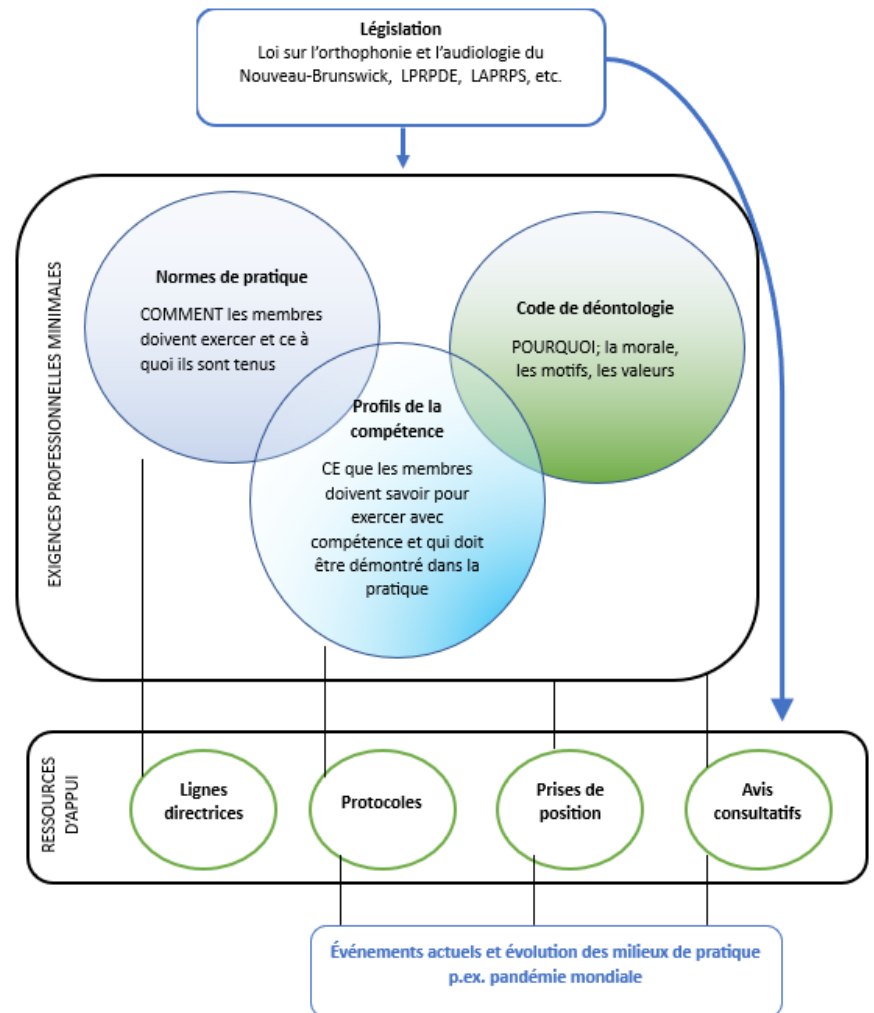
Remarque : Le mandat et la composition du Comité des plaintes sera mis à jour après l'approbation de la modification de la Loi par l'Assemblée législative.

## Les documents clés de l'Ordre

\* Le tableau a été emprunté avec la permission de l'ACSLPA (Alberta College of Speech-Language Pathologists and Audiologists).

- ✓ Après l'approbation de la Loi modifiée par l'Assemblée législative, les règlements administratifs seront révisés pour refléter le mandat et le fonctionnement du nouveau rôle de l'Ordre, et les documents clés suivants seront révisés et/ou élaborés.

- Code de déontologie
- Normes de pratique
- Lignes directrices
- Protocoles
- Prises de position
- Avis consultatifs



## ORDRE OU ASSOCIATION – À QUI S'ADRESSER

Comme nous fonctionnons désormais en tant qu'organisme de réglementation à mandat unique (ordre), le tableau suivant peut servir de guide utile dans la transition. Il permettra aux membres de savoir à qui s'adresser au besoin :

	Ordre	Association
<b>Mandat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réglementer dans l'intérêt public pour garantir une pratique compétente et éthique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Représenter et soutenir les intérêts des membres</li> </ul>
<b>Pouvoir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Législation provinciale (Loi sur l'orthophonie et l'audiologie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Peut se constituer en corporation</li> </ul>
<b>Adhésion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obligatoire pour pratiquer la profession</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Facultatif</li> </ul>

	Ordre	Association
Activités	<p><u>Établir, surveiller et appliquer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Code de déontologie</li> <li>Règlements administratifs (conformément à la législation)</li> <li>Plaintes du public et procédures disciplinaires à l'endroit des membres</li> <li>Normes d'accès à la pratique</li> <li>Programmes du maintien des compétences et de l'assurance de la qualité</li> <li>Permis pour la pratique</li> <li>Programme de formation continue</li> <li>Heures de pratique active</li> <li>Responsabilité envers le gouvernement</li> <li>Normes de pratique et lignes directrices</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir des services et un soutien aux membres en fonction de leurs besoins</li> <li>Promouvoir, défendre et faire pression pour les intérêts professionnels personnels des membres</li> <li>Représenter la profession auprès du gouvernement, des employeurs et d'autres organismes</li> <li>Soutenir le développement de programmes sociaux pour les membres</li> <li>Promouvoir la recherche et les études</li> <li>Organiser et participer à des événements et des campagnes médiatiques</li> <li>Annoncer des produits, des ressources et des conférences professionnelles</li> <li>Faciliter des forums de discussion en ligne et d'autres fonctions d'échange d'information et de réseautage professionnel</li> </ul>
Avantages pour les membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protection du titre</li> <li>Plus d'autonomie et de contrôle</li> <li>Accès au gouvernement pour négocier en vue d'obtenir plus de pouvoirs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès aux publications</li> <li>Soutien professionnel</li> <li>Réseautage social et professionnel</li> <li>Sensibilisation à la profession</li> <li>Défense des intérêts des membres</li> </ul>

## Les dernières étapes

Après l'approbation de la Loi modifiée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick à l'automne, nous commencerons à travailler sur notre nouvelle image de marque et notre nouvelle identité, y compris un nouveau nom et un nouveau logo. Bien que l'AOANB ait mis fin à la plupart des activités de l'Association en janvier 2023, nous espérons entamer l'année 2024 en tant qu'Ordre entièrement formé et reconnu.



## CHANGEMENTS TOUCHANT L'IMMATRICULATION

### AJUSTEMENT DES FRAIS D'ADHÉSION

L'AOANB est un organisme de réglementation professionnel autonome **sans but lucratif** dont les activités sont régies par les lois provinciales. L'AOANB a pour mandat d'assurer la sécurité publique en réglementant et en assurant une pratique compétente, sûre et conforme à l'éthique des audiologistes et des orthophonistes au Nouveau-Brunswick. Par conséquent, l'AOANB doit rendre des comptes au public.

Au cours des quelques dernières années, l'AOANB a connu de nombreux changements en ce qui a trait à la réglementation. Ces changements ont eu pour effet d'accroître le besoin continu de conseils juridiques, les frais de traduction, ainsi que la charge de travail et les coûts associés à la réglementation des professions et à la protection du public.

Pour remplir son mandat de protection du public, nous devons nous assurer que l'AOANB est viable en ayant des ressources et des revenus suffisants pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de réglementation. **L'AOANB fonctionne uniquement à partir des frais d'adhésion, des frais administratifs et des investissements.**

## VIABILITÉ ET PRÉVISION BUDGÉTAIRE

Un examen approfondi de la situation financière actuelle de l'AOANB révèle un ajustement nécessaire des frais d'adhésion pour assurer la viabilité susmentionnée dans le contexte réglementaire actuel. Les revenus de l'AOANB sont actuellement les plus bas parmi ceux de nos collègues régulateurs pancanadiens. Veillez consulter l'Annexe A ci-dessous.

Lorsqu'on compare les droits d'adhésion d'un organisme de réglementation à un autre, il est important de comparer les revenus au lieu des frais d'adhésion annuels. Un organisme de réglementation qui compte un plus petit nombre de membres n'a pas la masse critique d'un organisme qui compte un plus grand nombre de membres. Par conséquent, une comparaison directe des frais d'adhésion ne reflète pas fidèlement une exigence financière comparable pour la viabilité. Le mandat de protection du public est le même pour tous les organismes de réglementation du Nouveau-Brunswick, peu importe le nombre de membres.

Il serait bien de ne jamais avoir besoin d'augmenter les frais, et on sait bien qu'une telle décision n'est jamais populaire. Sachez que nous avons fait preuve d'une grande diligence et d'un grand respect à l'égard de toutes les personnes concernées. Nous avons fait preuve d'une vigilance rigoureuse afin de ne pas augmenter les frais plus ou moins que ce qui est essentiel pour remplir notre mandat.

## AJUSTEMENT DES FRAIS

Un examen approfondi de nos revenus actuels et de notre budget de fonctionnement révèle la nécessité d'un rajustement des frais de 350 \$ :

Voici les montants des frais de renouvellement d'adhésion rajustés pour 2024 :

Membres pratiquants      **850 \$**

Membres non pratiquants      **500 \$**

La décision d'augmenter les frais n'a pas été prise à la légère. Des discussions et une planification financière détaillées ont eu lieu entre le *Conseil exécutif de l'AOANB*, le personnel, l'avocate et la comptable. L'AOANB a également contacté les autres organismes canadiens de réglementation des professions afin de procéder à une analyse de l'environnement et de s'assurer que nos frais et nos revenus restent alignés sur la moyenne nationale. Le Conseil exécutif et la comptable ont examiné trois options complètes concernant une prévision budgétaire sur sept ans pour le rajustement des frais. Le rajustement des frais à **850 \$** pour les membres pratiquants et à **500 \$** pour les membres non pratiquants a été convenu comme étant la meilleure option possible pour assurer la viabilité de l'AOANB dans le contexte réglementaire actuel.

## LA RÉAFFECTATION DU FONDS POUR L'ÉDUCATION CONTINUE MINIMISE L'AUGMENTATION DES FRAIS

Comme les membres le savent, l'AOANB sépare les activités de l'association de celles de l'organisme de réglementation. Cette cession du double mandat entraîne des changements, des structures et des responsabilités différentes. Par conséquent, le **Fonds pour l'éducation continue** sera dissous puisqu'il s'agit d'une fonction d'association et non du mandat d'un organisme de réglementation. Tous les fonds dépassant

le montant initial de 5 000 \$ (la subvention accordée par Emploi et Immigration Canada en 1996) ne sont plus liés par un contrat avec le gouvernement.

Compte tenu de ces informations, nous avons été informés que les fonds restants du *Fonds pour l'éducation continue* peuvent être absorbés dans le fonds de roulement du nouvel Ordre.

Veillez noter qu'en raison de l'absorption du solde du FÉC dans le fonds de roulement du nouvel Ordre, il n'y aura plus de fonds disponibles pour les événements éducatifs en 2023.

**Des fonds seront mis de côté pour les bourses qui ont déjà été attribuées pour 2023. Ces bourses seront honorées.**

---

## FACTEURS AYANT EU UNE INCIDENCE SUR LA DÉCISION D'AJUSTER LES FRAIS

De multiples facteurs ont nécessité l'augmentation des ressources et des revenus annuels, notamment :

- ✓ **Changements à l'environnement réglementaire et mise en oeuvre de l'harmonisation et des pratiques exemplaires en matière de réglementation :**
  - L'environnement réglementaire évolue rapidement et l'AOANB s'efforce, dans l'intérêt du public, d'assurer les meilleures pratiques réglementaires.
  - L'AOANB doit être en mesure d'établir un budget pour les honoraires des experts-conseils en matière de réglementation et de consultation juridique générale afin de s'assurer que les projets sont conformes à la Loi et aux lois provinciales et fédérales.
- ✓ **Augmentation ou augmentation prévue des plaintes du public :**
  - Une plainte contre un membre de l'AOANB peut coûter à l'AOANB entre 20 000 \$ et 100 000 \$ - ou même plus.
  - L'AOANB a traité une plainte à l'automne 2022 et traite actuellement une plainte active.
  - Les frais juridiques engagés à la suite d'une plainte proviennent du *Fonds d'urgence de l'AOANB*.
  - L'AOANB doit toujours s'assurer que le *Fonds d'urgence* est suffisant pour couvrir les frais juridiques liés aux plaintes. Cela nécessite un réapprovisionnement rapide et fréquent.
  - **Ce fonds doit être réapprovisionné pour atteindre le niveau de base recommandé de 250 000 \$.**
- ✓ **Augmentation du coût de la vie**
  - Les organismes de réglementation doivent également tenir compte des coûts de fonctionnement au regard de *l'indice des prix à la consommation (IPC)* et de la hausse rapide de l'inflation au Canada.
  - Les événements mondiaux en cours continuent de peser sur les chaînes d'approvisionnement, les prix de l'énergie à la consommation, etc.
  - Selon Statistique Canada, « sur une base annuelle moyenne, *l'indice des prix à la consommation (IPC)* a augmenté de 6,8 % en 2022. L'augmentation observée en 2022, un sommet en 40 ans, représente la hausse la plus forte depuis 1982 (+10,9 %). »
- ✓ **Nécessité d'augmenter les effectifs et/ou le nombre d'heures de travail :**
  - Les postes de l'AOANB comprennent une assistante exécutive (20 heures par semaine), une registraire (17 heures par semaine) et une directrice exécutive (18 heures par semaine).
  - L'effectif total est actuellement inférieur à 1,5 ETP.
  - L'AOANB est en train de réorganiser son effectif actuel. Ces changements opérationnels sont nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'efficience avec lesquelles l'AOANB soutient le *Conseil exécutif*, informe le public et réglemente les professions.
  - Le personnel de l'AOANB entretient des liens avec d'autres organismes de réglementation aux niveaux provincial et national, soit *Orthophonie et Audiologie Canada (OAC)* et le *Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie (CAPUC-AO)*. Bien que ces affiliations demandent du temps, elles sont nécessaires et permettent à l'AOANB de croître en tant qu'organisation et de s'adapter de façon proactive à l'évolution du cadre réglementaire. Ces affiliations permettent également à l'AOANB de collaborer à des objectifs et des projets communs, de fournir un soutien et des conseils mutuellement bénéfiques, de contribuer à l'harmonisation des exigences, au partage des coûts et des connaissances, et à la charge de travail sur des questions communes.

- ✓ **Nécessité d'une formation continue du personnel en matière de réglementation :**
  - Pour assurer des pratiques réglementaires actuelles et un personnel compétent, il est nécessaire d'assurer une formation continue en matière de réglementation et d'adhérer au *RCOR (Réseau canadien des organismes de réglementation)*.
- ✓ **Adaptation aux initiatives gouvernementales :**
  - *Projet de loi 118* - Pratiques d'inscription équitables et initiatives gouvernementales futures.
  - Des heures de travail additionnelles sont nécessaires pour mener à bien la collecte des données demandées, la vérification des processus d'adhésion et les rapports gouvernementaux.
- ✓ **Reconstitution des fonds d'urgence et de réserve :**
  - L'avocate a recommandé que les *fonds d'urgence et de réserve* ne soient pas inférieurs à 250 000 \$.
  - Le *fonds d'urgence et le fonds de réserve de l'AOANB* combinés sont actuellement réduits à environ 180 000 \$, ce qui sera encore réduit par les frais juridiques engagés pour la modification de la Loi et l'élaboration des documents clés de l'Ordre (Règlements administratifs, règles, normes de pratique, etc.). Cela s'ajoute aux frais juridiques liés à une plainte en cours. Ces frais supplémentaires pourraient réduire encore les fonds d'urgence et de réserve à moins de 100 000 \$ d'ici la fin de l'année. Comme indiqué ci-dessus, ces fonds doivent être réapprovisionnés en temps utile et alimentés régulièrement.
- ✓ **Risques accrus en matière de cybersécurité :**
  - L'AOANB a besoin de services de cybersécurité, de consultation en matière de TI et d'assurance cybernétique pour atténuer les risques de logiciels de rançon, de maliciels et d'autres atteintes à la sécurité afin de protéger les renseignements personnels des membres et des employés.
- ✓ **Complexité accrue de la gestion réglementaire :**
  - L'AOANB a besoin d'une plateforme de gestion des logiciels de réglementation (*Alinity*) pour gérer les flux de travail, les volets de formation réglementaire, le maintien des compétences, la vérification, le renouvellement des adhésions et les modules de jurisprudence.
  - Le projet de mise en oeuvre d'*Alinity* est estimé à 65 000 \$ et nécessite un abonnement de 950 \$ par mois.
  - *Alinity* offre les avantages suivants :
    - Prise en charge des examens et des évaluations en ligne, y compris la jurisprudence et les auto-évaluations liées aux programmes de formation continue.
    - Prise en charge des vérifications de la formation continue, de la pratique et de la documentation axées sur les membres.
    - Prise en charge des formulaires d'adhésion en libre-service remplis en ligne, le suivi de l'état et le paiement des frais d'adhésions et des examens, ainsi que le flux de travail automatisé et les modèles de courrier électronique. Prise en charge de flux multiples : étudiants, nouveaux diplômés, transferts en provenance d'autres provinces et demandeurs formés à l'étranger.
    - Prise en charge des formulaires de renouvellement et de réintégration en libre-service remplis en ligne par les membres et intégrés au paiement.
    - Prise en charge de l'envoi de courriels, de textos, de modèles de documents et de déclencheurs pour automatiser l'envoi de courriels et de textos en fonction de critères définis.
    - Permet la gestion des comités, le partage sécurisé de documents en ligne pour les groupes et les listes de groupes de courrier électronique ou de texto.
    - Prise en charge de la facturation, des paiements en ligne, des paiements hors ligne, des programmes de paiements préautorisés, de la réconciliation, des rapports et de l'intégration avec les systèmes de comptabilité générale.
    - Assure les fonctions réglementaires de base et gère les données de base des membres (le profil du membre) requises par tous les autres modules et les fonctions publiques (Trouver un orthophoniste ou un audiologiste).
    - Prise en charge de la configuration du logiciel et contrôle l'accès des utilisateurs aux données (contrôles AMF, sécurité basée sur les rôles, etc.).
  - *Alinity* offre un niveau de cybersécurité plus élevé que le registre actuel en format Excel.



- *Alinity* offre également les avantages suivants aux membres :
  - Possibilité de voir l'état d'avancement du renouvellement.
  - Accès aux reçus d'impôt en ligne.
  - Paiement des frais de renouvellement par versements mensuels (débit ou crédit préautorisé).
  - Certificat d'adhésion électronique.
  - Filtrage dans le registre public tels que les spécialités ou les âges.
  - Le maintien des compétences et un système de vérification sont intégrés au profil.

## LES EFFORTS CONTINUS DE L'AOANB POUR RÉDUIRE LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT ANNUELS

- ✓ Les employés continuent de travailler à partir de leur domicile et de se réunir virtuellement afin de réduire les frais de déplacement.
- ✓ Les documents clés de l'Ordre (Code de déontologie, normes de pratique, Règlements internes, lignes directrices, etc.) seront complétés à « l'interne » dans la mesure du possible. Des frais juridiques seront tout de même encourus.
- ✓ L'AOANB continuera de réduire son « empreinte environnementale », en poursuivant ses efforts vers des processus sans papier et un stockage sur un nuage informatique. Ce changement a également l'avantage de réduire les coûts d'impression, d'envoi postal, de ressources et d'entreposage physique.
- ✓ L'AOANB continuera à demander chaque année des subventions gouvernementales pour la traduction afin d'obtenir de l'aide pour les documents nécessitant un traducteur agréé.

## PLAN DE VIABILITÉ DE L'AOANB

L'AOANB entame une période de transformation organisationnelle afin d'améliorer les capacités réglementaires et administratives dans les domaines de l'adhésion, de l'assurance de la qualité, des plaintes et de la discipline, de l'infrastructure informatique, de la gouvernance et de l'administration.

### LES DOMAINES D'INTÉRÊT FUTURS SERONT LES SUIVANTS :

- ✓ Achèvement du projet de séparation de l'association et de l'organisme de réglementation.
- ✓ Perfectionnement professionnel de nature réglementaire.
- ✓ Réaction proactive à la réglementation plutôt que réactive.
- ✓ Changement de nom : ***Ordre des audiologistes et des orthophonistes Nouveau-Brunswick (OAONB)***
- ✓ Élaboration de normes de pratique et d'autres documents clés de l'Ordre.
- ✓ Modification des règlements administratifs en vue de les aligner sur la Loi modifiée et de les harmoniser avec les autres organismes de réglementation de l'orthophonie et de l'audiologie.
- ✓ Révision du programme d'assurance de la qualité, y compris le *Programme de maintien des compétences*.
- ✓ Élaboration de modules de jurisprudence obligatoires.
- ✓ Élaboration de modules de formation sur la réglementation, notamment sur l'antiracisme, l'équité, la diversité, l'inclusion, les violations des limites et les abus sexuels, afin d'atténuer les plaintes déposées contre les membres.

### LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES SERONT LES SUIVANTES :

- ✓ Nouveau matériel informatique pour le personnel afin de réduire les risques en matière de cybersécurité.
- ✓ Prévision de frais juridiques supplémentaires pour appuyer le travail de réglementation.
- ✓ Prévision de dépenses de traduction supplémentaires pour l'embauche de traducteurs agréés afin d'assurer l'uniformité entre les documents.
- ✓ Reconstitution du *Fonds d'urgence et du Fonds de réserve de l'AOANB*.
- ✓ Augmentation du nombre d'heures de travail et de l'effectif nécessaire pour exécuter les fonctions réglementaires.

- ✓ Achat de la plateforme de gestion des logiciels de réglementation *Alinity* pour gérer les flux de travail, les volets de formation réglementaire, le maintien des compétences, la vérification, le renouvellement des adhésions et les modules de jurisprudence.

## EN CONCLUSION

Comme indiqué plus haut, il serait bien de ne jamais avoir besoin d'augmenter les frais. Ayant fait preuve de vigilance afin de ne pas augmenter les frais plus ou moins que ce qui est essentiel pour remplir notre mandat, cet ajustement nécessaire permettra à l'AOANB d'être sur la bonne voie financière. Cela devrait permettre la réalisation compétente et réussie de notre mandat provincial pour toutes les parties concernées.

**Remarque :** La comptable examinera les finances lors de l'AGA du 20 septembre 2023 et sera en mesure de répondre à toute question en suspens que vous pourriez avoir au sujet de l'augmentation des frais d'adhésion. **Nous vous demandons de préparer vos questions à l'avance et de les envoyer à la registraire / directrice exécutive intérimaire au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.** Nous ferons de notre mieux pour répondre aux membres dès que possible.



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – AGA 2023

- ✓ L'AOANB tiendra son AGA virtuelle cette année le 20 septembre 2023.
- ✓ L'AGA est une excellente occasion de fournir des mises à jour réglementaires et de permettre au Conseil et au personnel de communiquer virtuellement avec les membres.
- ✓ Cette année, nous avons invité notre avocate (Sheila Mecking) à faire le point sur le projet de séparation et à répondre aux questions des membres au sujet de la transition.
- ✓ Nous avons également invité notre comptable (Louise Belliveau) à présenter nos finances et notre viabilité en tant qu'organisme de réglementation dans un environnement réglementaire en évolution.



## APPEL DE CANDIDATURES

Les candidatures pour les postes suivants au Conseil exécutif de l'AOANB sont demandées :

- **PRÉSIDENT DÉSIGNÉ**
  - (mandat d'un an suivi d'un an à titre de président et d'un an à titre de président sortant) Les candidats doivent avoir au moins deux ans d'expérience de travail en orthophonie ou en audiologie.  
RÔLE :
    - Assumer les fonctions du président en son absence ou son incapacité d'agir;
    - Assumer la charge de président à la fin de son mandat ou de sa démission, selon la première éventualité;
    - Agir en tant que président du comité de nomination

- Agir en tant que signataire autorisé des comptes financiers
- S'acquitter de toute autre tâche qui peut lui être déléguée en conformité avec les règlements administratifs ou par le conseil exécutif et pour la gestion efficace de l'association.

- **TRÉSORIER**

- (mandat de 2 ans)

RÔLE :

- Recueillir et distribuer les fonds généraux de l'Association avec l'approbation du Conseil exécutif;
- Collaborer avec le directeur exécutif pour préparer le budget ;
- présenter un rapport et les états financiers annuels à l'assemblée générale annuelle ;
- présenter les rapports financiers lors des réunions du Conseil exécutif;
- présider le comité des finances ;
- s'acquitter de toutes les autres tâches qui lui sont confiées en conformité avec les Règlements administratifs ou par le Conseil exécutif et pour la gestion efficace de l'association.

ATTENTES ENVERS LES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF :

- Participer aux réunions mensuelles du CE, aux réunions de planification stratégique, à l'AGA annuelle et aux réunions Adhoc si nécessaire, et participer en tant que membre du comité de finance.
- Être accessible, par téléphone ou par e-mail, au personnel et aux autres membres du conseil selon les besoins.
- Participer au recrutement et à l'orientation des membres du conseil.
- Participer à l'embauche et à l'évaluation du directeur exécutif de l'AOANB.
- Se familiariser avec la loi, les règlements administratifs et les règles de l'AOANB.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la registraire/directrice exécutive intérimaire à l'adresse suivante:

[registrar@nbaslpa.ca](mailto:registrar@nbaslpa.ca).



## ASSURANCE DE LA QUALITÉ

Le Programme d'assurance de la qualité de l'AOANB comprend les exigences relatives aux **équivalents de formation continue** et aux **heures de pratique active**. Nous aimerions profiter de l'occasion pour rappeler brièvement aux membres les changements suivants concernant le renouvellement des adhésions pour 2024 :

<p><b>Équivalents de formation continue (ÉFC)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les membres ne sont plus tenus de soumettre leur liste d'ÉFC sur une base annuelle.</li> <li>✓ Les membres ne sont désormais tenus de soumettre leurs ÉFC qu'à la fin de leur cycle de trois ans (A-B-C). Le renouvellement de l'adhésion 2024 exige que les membres du cycle C soumettent leurs ÉFC en téléchargeant le formulaire de suivi de l'AOANB au plus tard <b>le 1<sup>er</sup> décembre</b>.</li> <li>✓ Le formulaire de déclaration en ligne ne sera plus utilisé : Les membres feront le suivi de leurs ÉFC sur le nouveau formulaire de suivi de l'AOANB (qui se trouve dans <a href="#">l'onglet ÉFC de la section réservée aux membres</a>) et téléverseront leur formulaire au moment du renouvellement de leur adhésion à la fin de leur cycle de trois ans.</li> <li>✓ Les membres sont toujours tenus d'obtenir 45 ÉFC à la fin de leur cycle de trois ans.</li> <li>✓ Il n'y a plus de maximum pour les catégories d'ÉFC admissibles.</li> </ul>
---	--

<b>Heures de pratique active</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les membres sont tenus de déclarer leurs heures de pratique active au moment du renouvellement de l'adhésion. <b>Il s'agit uniquement d'une déclaration d'heures.</b> Veuillez ne soumettre aucun document à moins que vous ne fassiez partie d'une vérification.</li> <li>✓ Vous pouvez utiliser le lien suivant pour accéder à la nouvelle Foire aux questions sur le site Web au sujet des heures de pratique active (<a href="https://nbaslpa.ca/fr/reglement/foire-aux-questions/">https://nbaslpa.ca/fr/reglement/foire-aux-questions/</a>).</li> <li>✓ Les heures de pratique active font <b>partie du Programme d'assurance de la qualité requis pour aider à garantir</b> que les audiologistes et les orthophonistes (travaillant à quelque titre que ce soit au Nouveau-Brunswick en tant que membres de l'AOANB) <b>maintiennent leurs connaissances et/ou leur pratique de la profession à jour.</b></li> <li>✓ Les heures de pratique active peuvent être obtenues grâce à une participation continue à la profession d'audiologie ou d'orthophonie dans le cadre de soins directs aux clients ou aux patients ou d'une capacité de travail connexe.</li> </ul>
----------------------------------	--



## PLAINTES ET DISCIPLINE

### AUGMENTATION DES PLAINTES

Les organismes de réglementation du Canada ont enregistré une augmentation du nombre de plaintes au cours des dernières années. La nature des plaintes déposées auprès d'un organisme de réglementation est le plus souvent liée à des comportements non professionnels ou contraires à l'éthique, à des traitements biaisés ou discriminatoires, à une violation de la confidentialité ou à des violations des limites, qui peuvent être de nature sexuelle ou non. Ces types de plaintes sont souvent inattendus de la part du professionnel de la santé. Les plaintes déposées par l'intermédiaire des organismes de réglementation représenteraient environ 80 % de toutes les plaintes déposées contre des audiologistes et des orthophonistes.

#### Une plainte concernant la conduite d'un membre du registre représente :

- Une mauvaise conduite professionnelle;
- Une conduite indigne d'un membre et en particulier une conduite susceptible de poser atteinte à la réputation de la profession ou de l'Ordre;
- Une incompétence;
- De la malhonnêteté;
- Toute conduite contraire à la Loi ou aux Règlements administratifs;
- Toute conduite rendant le membre inapte ou impuissant à continuer d'exercer la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste;
- Tout membre qui souffre d'une maladie ou d'une affection qui le rend inapte ou impuissant à continuer d'exercer la profession d'orthophoniste ou d'audiologiste.

L'augmentation du nombre de plaintes déposées contre des professionnels de la santé au Canada est une bonne occasion de rappeler aux membres d'adopter une approche centrée sur le patient, de revoir la législation, les règlements administratifs et les règles, et d'examiner attentivement le Code de déontologie.



[Code de déontologie – OAC \(sac-oac.ca\)](https://sac-oac.ca)

Il est important de se rappeler que le public attend de ses prestataires de soins de santé une correspondance professionnelle et réactive, quel que soit l'environnement de service (hôpital, cabinet privé, établissements d'enseignement). Le public peut avoir des attentes qui ne correspondent pas nécessairement au modèle de prestation de services du clinicien. Il est important que les membres tiennent compte du point de vue du patient/client et agissent en conséquence tout en respectant les limites professionnelles.

Il est toujours possible d'apprendre de notre propre expérience ainsi que de celle de nos collègues. La mise en œuvre de changements à votre pratique en fonction des préoccupations et des plaintes qui se dessinent peut être un moyen utile de reconnaître les problèmes potentiels et de répondre aux préoccupations avant qu'elles ne deviennent un problème.

L'AOANB travaillera avec diligence au cours des prochaines années pour élaborer des modèles de formation et de jurisprudence pour les membres en ce qui concerne les domaines de tendance des plaintes (c.-à-d. le racisme, la discrimination, les violations des limites, le harcèlement sexuel, la violation de la confidentialité, etc.) dans le but de sensibiliser les membres et d'aider à atténuer les plaintes à l'avenir.

Toutes les membres sont encouragés à consulter régulièrement la législation de l'AOANB et de la province, le Code de déontologie et les autres documents clés de l'Ordre pour s'assurer qu'ils exercent en toute sécurité, avec compétence et dans le respect de la déontologie, afin de protéger le public et d'aider à atténuer les plaintes et les mesures disciplinaires potentielles.



## N'OUBLIEZ PAS DE RENOUELER VOTRE ASSURANCE PERSONNELLE DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Dans le contexte réglementaire actuel où les plaintes se multiplient, nous aimerions profiter de l'occasion pour rappeler aux membres de l'AOANB l'importance de s'assurer que leur assurance personnelle de responsabilité professionnelle est active et qu'elle répond aux exigences de l'AOANB.

L'assurance personnelle de responsabilité professionnelle doit clairement répondre aux exigences de l'AOANB, conformément à la règle 14.9.1(c) vi. Il incombe au membre de confirmer auprès de son fournisseur d'assurance que sa police répond aux exigences de l'AOANB.

Les plaintes déposées auprès des organismes de réglementation représentent environ 80 % de toutes les plaintes déposées contre des audiologistes et des orthophonistes. Elles sont généralement déposées par des patients/clients, des amis, des membres de la famille de patients/clients, des collègues et des employeurs. Les plaintes contre les professionnels de la santé sont le plus souvent liées à des comportements réels ou perçus comme non professionnels et non éthiques ou à des traitements biaisés et discriminatoires. Ces types de plaintes sont souvent inattendus de la part du professionnel de la santé. Une plainte peut être déclenchée par une remarque apparemment innocente dont le professionnel de la santé n'avait pas conscience qu'elle était offensante ou déclenchante pour le patient/client, ou parce que le patient/client peut percevoir comme une violation des limites. Les violations de limites sont une cible mouvante car les périmètres d'acceptation changent en fonction de ce que la société considère au moment comme un comportement inacceptable. À titre d'exemple, on peut citer les plaintes déposées auprès des organismes de réglementation, dont la prévalence aurait augmenté, et qui se sont produites après la couverture médiatique et les marches concernant le mouvement « #MoiAussi ».

On dit que les actions ou les paroles du professionnel de la santé peuvent également provoquer involontairement un nouveau traumatisme chez les clients/patients qui ont subi un traumatisme et/ou un abus sous une forme ou une autre, ce qui entraîne une plainte subséquente et souvent inattendue. Cela n'est pas surprenant si l'on considère une statistique déclarant que 33 % des femmes et 16 % des hommes seront victimes d'abus au cours de leur vie.

## QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE LA COUVERTURE DE L'EMPLOYEUR ET LA COUVERTURE INDIVIDUELLE?

Il peut y avoir des différences importantes entre les polices fournies par les employeurs et l'assurance personnelle de responsabilité professionnelle souscrite par l'audiologiste ou l'orthophoniste. Comme il est indiqué ci-dessus, il incombe au membre de confirmer que son assurance de responsabilité professionnelle répond aux exigences de l'AOANB. Aucune exception ne sera faite.

	Couverture de l'employeur	Couverture détenue individuellement
<b>Frais juridiques réglementaires</b>	Les frais juridiques associés à l'obligation de comparaître à une audience disciplinaire devant un organisme de réglementation peuvent ne pas être couverts.	La couverture comprend généralement la représentation juridique et la protection de la défense.
<b>Coûts de la défense criminelle</b>	Les coûts de la défense criminelle ne sont souvent pas inclus.	Les frais de la défense associés à une affaire déposée en vertu du Code criminel si le service professionnel a été rendu au Canada et que le membre est déclaré « non coupable » de l'accusation criminelle sont généralement remboursés.
<b>Période prolongée de découverte et de rapport</b>	La couverture de l'ARP prend souvent fin lorsque l'employé démissionne ou est congédié. Souvent, les polices d'assurance de l'employeur ne couvrent que les employés lorsqu'ils sont engagés avec cet employeur. Cela laisse potentiellement le public et les membres réglementés sans l'avantage d'ARP si une plainte survient après le fait. Les plaintes peuvent être déposées contre un audiologiste ou un orthophoniste réglementé à tout moment et peuvent faire l'objet d'une enquête jusqu'à deux ans après que le membre cesse d'être réglementé par l'AOANB.	La couverture fournit généralement des rapports prolongés sans frais pour les demandes d'ARP qui sont d'abord découvertes et déposées après qu'un employé a pris sa retraite et qu'il ne pratique plus, ou n'est plus membre de l'organisme de réglementation.  L'ajout de la période prolongée de déclaration et de découverte d'un minimum de 2 ans aux exigences de l'ARP garantit que le public et les membres ont une meilleure protection contre les plaintes qui surviennent après le fait.
<b>Fonds pour la thérapie contre les abus sexuels</b>	Un fonds pour la thérapie contre les abus sexuels n'est généralement pas fourni.	Comprend généralement un financement maximal de 25 000 \$ pour la réadaptation et la thérapie d'une personne qui, alors qu'elle était une patiente, a subi des mauvais traitements dans le cadre de la pratique d'un membre assuré.
<b>Erreurs et omissions (ARP)</b>	Les employeurs n'offrent souvent que des types d'assurance responsabilité non professionnelle, comme l'assurance responsabilité civile générale	L'assurance responsabilité professionnelle couvre les erreurs, les omissions, la

Couverture de l'employeur		Couverture détenue individuellement
	des entreprises et l'assurance du contenu de bureau. Bien que ces formes d'assurance servent également à protéger le public, elles ne répondent pas au mandat principal de la législation de l'AOANB de protéger le public, car elles n'offrent pas de protection en ce qui concerne les erreurs, les omissions, la négligence, la responsabilité du fait d'autrui et le champ d'exercice.	négligence, la responsabilité du fait d'autrui et le champ d'exercice
<b>Résiliation de la police</b>	Les employeurs peuvent mettre fin à l'ARP de l'employé si l'employeur est le plaignant ou s'il n'est pas satisfait de la conduite de son employé.	La police peut être résiliée à tout moment par le transporteur.

### ***OÙ POUVEZ-VOUS ACCÉDER À LA COUVERTURE INDIVIDUELLE DE L'ARP?***

De nombreuses compagnies d'assurance offrent une couverture ARP. Certaines compagnies d'assurance approuvées par l'AOANB comprennent :

- **BMS** (par l'entremise d'Orthophonie et Audiologie Canada (OAC) : [OAC - Accueil \(bmsgroup.com\)](http://OAC - Accueil (bmsgroup.com)))
- **Holman Insurance Brokers Ltd** : <https://holmanins.com/Products/Professionals-Insurance/Health-Wellness>
- **Westland MyGroup** : [Speech Language Pathologists and Audiologists - Westland MyGroup](http://Speech Language Pathologists and Audiologists - Westland MyGroup)
- **Prolink** (par l'entremise de l'Association des orthophonistes et audiologistes de l'Ontario (OSLA/SAC)) : [www.prolink.insure/osla](http://www.prolink.insure/osla)
- **Trisura HUB** courriel : [slpa@hubinternational.com](mailto:slpa@hubinternational.com)
- **Victor Insurance** (approuvé pour les audiologistes employés par Costco) : [Erreurs et omissions \(assurancevictor.ca\)](http://Erreurs et omissions (assurancevictor.ca))

ANNEXE A – COMPARAISON DES REVENUS ENTRE LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION (AVRIL 2023)

Ordre	Source de revenus	Nombre de membres	Frais d'adhésion	Revenu approximatif des frais d'adhésion
<b>AOANB</b>	99 % Frais d'adhésion 1 % Investissements	347	500 \$	173 500 \$
NSCASLP (Nouvelle-Écosse)	97 % Frais d'adhésion 3 % Investissements	459	400 \$	183 600 \$
CSASK (Saskatchewan)	98 % Frais d'adhésion 1 % Investissements 1 % Affichage d'emplois	451	850 \$ 2025 – 900 \$ 2026 – 950 \$	383 350 \$
CASLPM (Manitoba)	98 % Frais d'adhésion 1 % Investissements 1 % Affichage d'emplois	495	940 \$	465 300 \$
NLCHP (Terre-Neuve)	98 % Frais d'adhésion 2 % Investissements	1 233	450 \$	554 850 \$
ACSLPA (Alberta)	99 % Frais d'adhésion 1 % Investissements	1 813	650 \$	1 178 450 \$
CSHBC (Colombie-Britannique)	99 % Frais d'adhésion 1 % Investissements	1 992	950 \$	1 892 400 \$
OOAQ (Québec)	88 % Frais d'adhésion 6 % Revenus des ÉFC 6 % Amendes	3 559	796,47 \$	2 834 636 \$
OAOO (Ontario)	98 % Frais d'adhésion 2 % Investissements	4 652	780 \$	3 628 560 \$
<b>NOUVEAU-BRUNSWICK</b>				
Pharmaciens N.-B.	100 % Frais d'adhésion	956	975 \$ (Pharmaciens)	1 063 940 \$
		256	515 \$ (Techniciens)	
Hygiénistes dentaires N.-B.	100 % Frais d'adhésion	571	400 \$	228 400 \$
Psychologues N.-B.	96 % Frais d'adhésion 4 % Investissements, affichage d'emplois, conférence annuelle	375	900 \$	337 500 \$
Physiothérapeutes N.-B.	99 % Frais d'adhésion 1 % Investissements	600	400 \$	240 000 \$
Massothérapeutes N.-B.	75 % Frais d'adhésion 24 % Frais d'examen 1 % Frais administratifs	838	570 \$	477 660 \$
Technologistes de laboratoire médical N.-B.	99 % Frais d'adhésion 1 % Affichage d'emplois	630	255 \$	160 650 \$
Diététistes N.-B.	97 % Frais d'adhésion 3 % Investissements	380	480 \$	182 400 \$
Collège des médecins et chirurgiens du N.-B.	100 % Frais d'adhésion	2 000	1 750 \$	3 500 000 \$
Thérapeutes respiratoires N.-B.	99 % Frais d'adhésion	402	550 \$	221 100 \$
Société dentaire du N.-B.	99 % Frais d'adhésion Conférence	365	3 216,63 \$	1 267 294 \$
	Inspections rayons X	565	165 \$	